



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEUVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Absente :

- Mme Lucie PRIEUR

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N° 2026/100 - NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Présents : 24

Représentés : 8

Absente : 1

Votants : 32

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la présente séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Nommer Eric DYEUVRE, secrétaire de séance.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation,
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUILLET 2026 et affichée en Mairie, le 09 JUILLET 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYE VRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOVAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/101 - ÉLECTION DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Présents : 25

Représentés : 8

Votants : 33

Des élections sénatoriales sont prévues le dimanche 27 septembre 2026. Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans, le mandat de chacun des 348 sénateurs ayant donc une durée de 6 ans. Les circonscriptions correspondent aux départements.

Les sénateurs sont élus au suffrage indirect, par un collège de grands électeurs composé des députés et sénateurs, des conseillers régionaux et départementaux et une partie des membres des conseils municipaux en fonction de la taille de la commune.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, et donc à Dinard, l'ensemble des conseillers municipaux sont délégués (grands électeurs) de droit et participent donc directement au prochain scrutin. Pour mémoire, le vote est obligatoire et l'absence punie d'amende. Néanmoins, afin de prévoir le remplacement éventuel des élus lors ce vote, en cas d'absence prévue et justifiée, il est prévu de désigner des délégués suppléants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026, le conseil municipal doit élire 9 suppléants. Cette élection se déroule au scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentielle.

Une fois les délégués suppléants élus, les conseillers municipaux devront indiquer la liste de suppléants à laquelle ils souhaitent être rattachés en cas d'empêchement.

Vu les articles L. 283 à L. 293 et les articles R. 130-1 à R. 148 du code électoral,

Vu les L. 2121-15 à L2121-18 et les articles L.2121-26 et L2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° INT2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres du conseil municipal présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Jean-Patrick GUIBOUT
- Bruno DESLANDES
- Kévin STEINBACHER
- Jeanne BOUVIER

La Présidence du Bureau est assurée par Marie-Claire MERVIN, pour le Maire empêché,

b) Les listes déposées et enregistrées :

Liste A de M. Arnaud SALMON - Dinard notre bien commun - est composé par :

1. M. Nicolas BROSSAULT

2. Mme Lysiane BOUCHALAIS
3. M. François HARDOUIN
4. Mme Maryline BARREAU ep. DENOUAL
5. M. Cédric CABIOCH
6. Mme Françoise LOUIS ep. TREFOURET
7. M. Marc BONNEL
8. Mme Laurence ALIX ep. BECAN
9. M. Claude LOISANCE

Liste B de Mme Nolwenn GUILLOU - Mieux vivre Dinard Ensemble - est composé par :

1. M. Edouard SICOT
2. Mme Dominique GANDOIN
3. M. Didier SACO
4. Mme Christelle INGOUF
5. M. Kenzo SAÏDI-BOURGEOIS
6. Mme Josette LEFORT
7. M. Patrick GAROTIN
8. Mme Marie-Christine JAMELIN
9. M. François HAUBERTIN

Liste C de M. Stanislas DU GUERNY - Redonner du souffle à Dinard - est composé par :

1. Mme Sylvie COLLIOT
2. M. Fabrice LE TOQUIN
3. Mme Maryvonne FERTE ep BEAUDOIN
4. M. Jean Louis VERGNE
5. Mme Claire LESEGRETAIN
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.

Liste D est composé par

1. Mme RANGUE Sabine
2. M COGNERAS François
3. Mme GUICHARD Caroline
4. M. DEBREUX Claude
5. Mme DUCASSE Cécile
6. M. NEVES DA ROCHA Ruben
7. Mme JOSSET Colette
8. M. LEMOINE Christophe
- 9.

c) Élection des délégués suppléants

Le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	33
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	33
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	33

Répartition des voix:

Notre Bien commun	26
Mieux Vivre Dinard ensemble	5
Redonner du souffle à Dinard	1
Dinard, pour vous, avec vous	1

Le quotient applicable est : $33/9$ soit 3.666667

La liste A obtient : $26 / 3,66 = 7,10$, soit 7 sièges

La liste B obtient : $5 / 3,66 = 1.36$, soit 1 siège

La liste C obtient : $1 / 3,66 = 0.27$ soit 0 siège

La liste D obtient : $1 / 3,66 = 0.27$ soit 0 siège

Ainsi, 8 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 9^e siège :

Liste A : $26 / (7+1) = 3,25$

Liste B : $5 / (1+1) = 2,5$

Liste C : $0 / (0+1) = 0$

Liste D : $0 / (0+1) = 0$

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 035-213500937-20260608-DEL_2026_101-DE

La liste A emporte ainsi ce 9e siège

Madame La 1^{ère} Adjointe proclame les résultats définitifs :

Liste A : 8 sièges

Liste B : 1 siège

Liste C : 0 siège

Liste D : 0 siège

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUIN 2026 et affichée en Mairie, le 09 JUIN 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYE VRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/102 - SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL VALLEE DE LA RANCE – COTE D'EMERAUDE – ELECTION DES DELEGUES

Présents : 25

Représentés : 8

Votants : 33

Lors de sa séance du 3 juillet 2023, le Conseil municipal a approuvé la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude, les statuts du Syndicat mixte du Parc et l’adhésion de la Commune de Dinard.

Le Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude a été créé en octobre 2024 et rassemble 66 communes des Côtes d’Armor et d’Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé qu’un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l’équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l’aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l’accueil, l’éducation et l’information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu d’élire de nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2024-946 du 19 octobre 2024 portant classement du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d’Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude,

Vu la délibération n°2023/116 en date du 3 juillet 2023 approuvant la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d’Emeraude,

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à l’élection de nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) afin de siéger au sein du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d’Emeraude,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article 1 : Procéder à l’élection d’un délégué titulaire et de son suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d’Emeraude à main levée :

- Titulaire : Catherine CABOT
- Suppléant : Jeanne BOUVIER

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUIN 2026 et affichée en Mairie, le 09 JUIN 2026

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYE VRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/103 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 25

Représentés : 8

Votants : 33

La Commune de Dinard est invitée à délibérer pour désigner les élus amenés à siéger dans les commissions thématiques de la C.C.C.E. suivantes :

- 1 - Ressources
- 2 - Aménagement et développement
- 3 - Technique - urbain
- 4 - Appui à la population
- 5 - Environnement

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la demande de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude relative à la désignation des élus représentant la Commune de Dinard au sein des commissions thématiques de la C.C.C.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Approuver la désignation en tant que membres, pour chaque commission communautaire, des élus représentant la Commune de Dinard.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES	MEMBRES
Ressources	Marie-Claire MERVIN Kévin STEINBACHER Bruno DESLANDES
Aménagement et développement	Martine GUENEGANT Evelyne GAUTIER-LE BAIL Emilie BELLOT
Technique - urbain	Frédéric SOHIER Michel MOREL Lucie PRIEUR
Appui à la population	Noémie BROSSAULT Kévin STEINBACHER Ernest MARTIN
Environnement	Catherine CABOT Michel MOREL Nolwenn GUILLOU

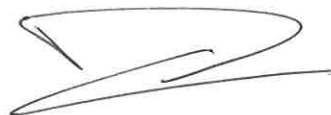
Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le et affichée en Mairie, le

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYE VRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHE T, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/104 - EXONÉRATION DE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BRADERIE DES COMMERCANTS 2026 - ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD (UCD) -

Présents : 25

Représentés : 8

Votants : 33

Dans le cadre de l'animation « la Braderie de Dinard » 2026, l'Union du Commerce de Dinard (UCD) souhaite organiser une journée shopping avec déballage des commerçants sur les trottoirs devant leurs vitrines ainsi qu'une piétonisation des rues Levavasseur (de la place de la République à la rue Winston Churchill) et du Maréchal Leclerc.

Cette animation aura lieu le dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 19 heures.

L'association a sollicité l'autorisation d'occupation du domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de soutenir les actions et animations proposées par les commerçants Dinardais, il est proposé au conseil municipal d'exonérer l'association du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation des animations du « Printemps de Dinard » qui aura lieu le 14 juin 2026, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2025-203 du Conseil municipal du 16 Décembre 2025 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2026,

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 18 mai 2026 de l'association « Union du Commerce de Dinard (UCD) » pour l'organisation de l'animations de « la braderie de Dinard » du 14 juin 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par les commerçants dinardais,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : Exonérer l'association « Union du Commerce de Dinard » du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour l'organisation de « la Braderie de Dinard » du 14 juin 2026, à charge pour l'association de valoriser cette exonération dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 035-213500937-20260608-DEL_2026_104-DE

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le et affichée en Mairie, le

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEUVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2026/105 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Présents : 25

Représentés : 8

Votants : 33

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les articles 2123-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ont instauré un droit à la formation. Pour être prise en charge par la collectivité, la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et être adaptée aux fonctions de l'élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et des crédits ouverts à ce titre.

L'obligation pour la collectivité des dépenses de formation est comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement, d'hébergement et éventuellement de perte de revenus pour les élus salariés, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2026.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123 12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Chaque élu bénéficiera, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés pourront être, notamment en début de mandat :

- ✓ Les fondamentaux de l'action publique locale,
- ✓ Les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions,
- ✓ Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, bureautique, gestion des conflits, animation de réunion...).

Article 2 : Le montant plafond des dépenses totales est fixé à 10 000 euros par année civile, soit 6,24 % du montant brut des indemnités de fonction des élus

Article 3 : Le tableau récapitulatif des formations sera débattu chaque année et annexé au compte administratif.

Article 4 : Le Maire ou l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUIN 2026 et affichée en Mairie, le 09 JUIN 2026

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 29 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie-Claire MERVIN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : M Frédéric SOHIER, M Kévin STEINBACHER, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Thierry BURLLOT, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M. Eric DYEUVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET, M Pascal PHILIPPOSIAN-HARDOUIN

Absents représentés :

- M Arnaud SALMON donne pouvoir à M Philippe BECAN
- Mme Martine GUENEGANT donne pouvoir à M Kévin STEINBACHER
- Mme Muriel BEZIEL donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- M Jean-Jacques FOUCHER donne pouvoir à M Michel MOREL
- M Frédéric DENOUAL donne pouvoir à Mme Jeanne BOUVIER
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- M Ernest MARTIN donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Nolwenn GUILLOU donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2026/106 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE -
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026 - ORDRE
CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2026-049 en date du 15 avril 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2026/097 (29/4)	Location de matériel numérique dans le cadre de l'exposition temporaire « Jean Dubuffet - La Houle du virtuel » du 31 mai au 20 septembre – Société WAVE	D : 19 965€ HT
2026/099 (30/4)	Tarifs de l'exposition estivale 2026 « Jean Dubuffet - La Houle du virtuel »	D : Voir décision jointe
2026/100 (4/5)	Conventions de sponsoring avec CAMBRIDGE, BRITTANY FERRIES et DANIEL MOUTON SA dans le cadre de la 37 ^{ème} édition du Dinard Festival du Film Britannique & Irlandais	R : Voir décision jointe
2026/107 (6/5)	Modifications n° 2 du marché de travaux de rénovation des sanitaires – Bains plage de l'Ecluse – Lot 1 : Gros-oeuvre – Charpente – Cloisons – Electricité – Plomberie – Lot 3 : Cabines WC automatiques – Modifications et précisions sur la révision des prix (2025-12)	Pas d'incidence financière
2026/108 (6/5)	Attribution du marché d' « Etudes de requalification de la rue des Minées » (2026-20)	D : 14 400 € HT
2026/109 (7/5)	Avenant n° 1 au marché de fourniture et livraison d'engrais divers, terreaux, semence de gazon, sable et pouzzolane, paillages, engrais à libération lente et protection pour gazon – Insertion de nouveaux prix au BPU – Lot 1 : Engrais divers – Lot 5 : Paillage – Lot 7 : Protection et produits divers pour gazon – (2024-62)	Pas d'incidence financière
2026/110 (7/5)	Sécurisation du Palais des Arts et du Festival – Exposition Dubuffet	D : 8 260,91 € TTC
2026/111 (7/5)	Requête présentée par Monsieur OUDICH demandant l'annulation de la délibération n°2025-184 du 15/12/2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision du PLU – Honoraires Avocat Maître LE DERF	Dépense non connue à ce jour
2026/113 (12/5)	Achat de tentes pour manifestations – Entreprise GED EVENT	D : 6 126,49€ TTC
2026/114 (12/5)	Attribution du marché de travaux nivellement des plages – SATEC ENVIRONNEMENT	D : 12 150€ HT soit 14 580€ TTC et dans la limite de 112 000€ HT pour 4 ans

2026/116 (19/5)	Modification n°1 marché de travaux de construction des serres et bâtiments techniques pour le lot 16 – 2025-29	Pas d'incidence financière
2026/117 (19/5)	Modification n°1 marché de travaux de réfection complète de la coursive d'accès extérieur à la Salle Paul Valéry au Palais des Arts et du Festival – Lot 2 - 2025-39	D : Plus-value 3 391,04€ HT
2026/121 (20/5)	Honoraires de la maîtrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité technique et financière - Travaux de la médiathèque à la suite de malfaçons - CRESTO ENGENIERIE	D : 19 648,05€ TTC

Acte est donné au Maire de cette communication

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 08 juin 2026

Le secrétaire de séance
Eric DYEUVRE



Pour Le Maire empêché et par délégation
Marie-Claire MERVIN, 1ère Adjointe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le et affichée en Mairie, le

09 JUIN 2026

09 JUIN 2026